

HABILITATIONS & AGREMENTS

des Eclaireuses et Eclaireurs De France

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

L'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, créée en 1911, a déposé ses statuts à la préfecture de police le 2 décembre 1911, sous le numéro 154 990 (J.O. n° 333 du 8 décembre 1911).

Les statuts ont été par la suite modifiés et approuvés par décrets ou arrêtés des 12 octobre 1919, 2 avril 1935, 17 juin 1937, 23 juillet 1945, 7 février 1949, 2 janvier 1957, 22 mars 1960, 15 janvier 1962, 26 mars 1965, 7 août 1973, 13 octobre 1980, 28 février 1994, 24 mars 1997.

Les présents statuts ont été approuvés par décret du 24 mars 1997 (J.O. n° 85-du 11 avril 1997)).

L'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France a été reconnue d'utilité publique par décret du 6 août 1925.

L'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France a été agréée par le Ministère de l'Education Nationale par arrêté du 30 mars 1945 (n° 31, du 17 mai 1945).

Immatriculation au fichier du Ministère de l'Education Nationale sous le numéro 075.1658. V (Notification du 7.11.1969).

Agrément Tourisme n°AG093950001

Préfecture d'Ile-de-France - 5 octobre 1995

Associations qui prolongent l'action de l'enseignement public :

Décret n° 92-1200 du 6 novembre (J.O. du 13 novembre 1992)

Circulaire n° 93-136 du 23 février 1993

Arrêté du Ministère de l'Education Nationale, en date du 28 mars 1995.
(B.O.E.N. n° 21, du 25 mai 1995).

Droit d'utilisation de locaux d'Ecoles primaires pour les associations reconnues

Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (J.O. du 23 juillet 1983)

Circulaire n° 93294 du 15 octobre 1993 (B.O.E.N. n° 36 du 28 octobre 1993)